

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1283

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1283**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole ont déposé des dossiers de demande de financement pour la réalisation d'opérations de réhabilitation, de construction ou d'acquisition-amélioration pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Dotation au titre du plan de relance pour la réhabilitation du parc social

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place une enveloppe nationale de 445 000 000 € en faveur de la réhabilitation du parc social, pour financer des projets en 2021 et 2022. Cette intervention vise à soutenir des opérations de rénovation énergétique, en priorité lorsqu'elles sont couplées à de la réhabilitation ou restructuration lourde. En tant que délégataire des aides à la pierre, la Métropole va octroyer aux bailleurs sociaux des subventions au nom de l'État pour des projets dont l'ordre de service doit intervenir avant le 31 décembre 2022. Il s'agit de la deuxième et dernière année de déclinaison de cet axe du plan de relance.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 14 avril 2022 a décidé de déléguer une enveloppe à la Métropole pour l'année 2022 d'un montant de 2 051 143 €. Cumulée à un reliquat de 154 000 € sur l'enveloppe 2021, elle porte la dotation à hauteur de 2 205 143 €, pour un objectif de réhabilitation de 778 logements. Cette opération n'ayant pas été prévue initialement à la PPI 2021-2026, l'autorisation de programme résultant de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 a été individualisée en totalité par réemploi de montants non engagés sur l'opération aides à la pierre du parc social 2020 - programme P14 - soutien au logement social.

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026, permettant le versement de la dotation plan de relance,

- de procéder, en complément des 154 000 € de reliquat 2021, à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 051 143 € en dépenses et de 2 051 143 € en recettes, en procédant à un réemploi de montants non engagés sur cette même ligne.

III - Critères techniques et modalités de versement

Un cahier des charges établi par l'État définit les critères de financement. Les opérations sont notamment éligibles au financement lorsque :

- l'ordre de service est envisagé avant le 31 décembre 2022,
- les logements sont conventionnés en tant que logements sociaux depuis plus de 15 ans,
- les logements sont classés en étiquette F ou G du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux,
- les travaux de rénovation permettent d'atteindre l'étiquette C minimum, avec dérogation potentielle pour une part des opérations arrivant en étiquette D.

Les bénéficiaires des subventions peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 20 % du montant de la subvention puis un 2^{ème} acompte dans la limite de 60 % peut être accordé sur justificatif d'avancement des travaux. Le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fonction du prix de revient constaté de l'opération, conformément à l'article R 323-9 du code de la construction et de l'habitation.

IV - Attribution de subventions déléguées d'aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social

Huit opérations éligibles représentant 710 logements font l'objet d'une demande de subvention. Il est proposé de les subventionner en valorisant les opérations de rénovation énergétique couplées à de la réhabilitation ou reconstruction lourde ainsi que celles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon le barème suivant :

	Opérations de rénovation énergétique (en €)	Opérations de rénovation énergétique + réhabilitation lourde (en €)
forfait par logement - opérations en QPV	pas d'opération concernée	3 700,00
forfait par logement - opérations hors QPV	2 500	3 255,50

L'application de ce barème génère un solde de 12 €. En complément des montants forfaitaires, il est proposé d'attribuer 1,5 € de subvention à chacune des 8 opérations pour engager la totalité de la dotation.

Il est ainsi proposé au Conseil de subventionner les 8 opérations éligibles pour un montant total de 2 205 143 €, permettant la réhabilitation de 710 logements sociaux situés sur les Communes de Chassieu, Givors, Lyon 3ème, Lyon 9ème, Meyzieu et Villeurbanne. La liste de ces projets est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

a) - l'évolution de la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 dans le cadre du plan de relance de l'État,

b) - l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

c) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 2 205 143 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau ci-après annexé, pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant total de la programmation 2022 des aides à la pierre - plan de relance, à un montant de 2 205 143 € en dépenses et 2 205 143 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 2 051 143 € en dépenses et 2 051 143 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 411 000 € en recettes et en dépenses en 2023,
- 616 000 € en recettes et en dépenses en 2024,
- 616 000 € en recettes et en dépenses en 2025,
- 408 143 € en recettes et en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP14O9657.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 775 143 € en dépenses et à 11 775 143 € en recettes.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en dépenses à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 205 143 €.

7° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en recettes à la charge du budget principal.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 2 205 143 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289039-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
